

Québec, le 2 novembre 2007

**MODIFICATION**

Société d'énergie de la Baie James  
888, boulevard de Maisonneuve Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 5B2

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

— Construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de la dérivation de la rivière Rupert.

À la suite de votre demande datée du 1<sup>er</sup> août 2007 et reçue le 6 août 2007, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Construction du barrage de la Nemiscau-1 avec un noyau de béton bitumineux au lieu d'un noyau de till;
- Installation d'une usine de béton bitumineux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> août 2007, concernant la construction du barrage de la Nemiscau-1 avec un noyau de béton bitumineux au lieu d'un noyau de till et l'installation d'une usine de béton bitumineux, 1 page;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Barrage de la Nemiscau-1 et ouvrage de restitution de débit réservé (Nemiscau-1), plan et coupes*, 1 page.

MODIFICATION

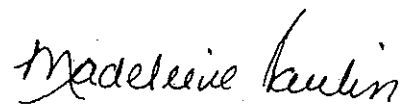
- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin